

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN
CONCERTÉ DU PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

ConjuChem Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 31 janvier 2005 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 734189

DÉCISION N° : 2005-MC-0324

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 734189

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

ConjuChem Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 31 janvier 2005.

Le 31 janvier 2005

Date du visa

(s) Marie-Christine Barrette

Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des
sociétés

/ir